



La reconnaissance de la notion de crime de guerre en Kabylie

Actualité législative publié le 31/01/2025, vu 19 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

La justice pour les victimes et la reconnaissance des crimes commis en Kabylie demeurent des questions cruciales pour la réconciliation entre les peuples algérien et français

Introduction

La guerre d'indépendance algérienne (1954-1962) est marquée par une violence systématique exercée tant par l'armée coloniale française que par les forces indépendantistes du Front de Libération Nationale (FLN). Si l'histoire de la guerre d'Algérie est largement analysée à l'échelle nationale, certains aspects spécifiques, tels que la situation en Kabylie, région d'importance stratégique et symbolique pendant la guerre, restent souvent dans l'ombre. Pourtant, cette région a été le théâtre de nombreuses exactions, principalement de la part de l'armée coloniale française, qui justifient un examen approfondi de la reconnaissance juridique des crimes de guerre. Cette reconnaissance est cruciale non seulement pour honorer la mémoire des victimes, mais aussi pour ouvrir un débat juridique sur la qualification des atrocités commises dans ce contexte.

Cet article se propose d'analyser la notion de crime de guerre en Kabylie, en abordant la définition juridique de ces crimes, les faits commis durant la guerre d'indépendance dans cette région, ainsi que les obstacles politiques et juridiques à leur reconnaissance.

I. La Notion de Crime de Guerre : Cadre Juridique et Définition

A. La Définition des Crimes de Guerre dans le Droit International

Les crimes de guerre sont des violations graves des lois et coutumes de la guerre, qui sont stipulées dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels, ainsi que dans le droit coutumier international. Selon l'Article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), les crimes de guerre incluent, entre autres, les actes suivants :

- Meurtres, tortures et traitements inhumains infligés à des civils ou des prisonniers de guerre.
- Destruction injustifiée de biens, comme des villages ou des infrastructures civiles.
- Attaques délibérées contre des civils ou des biens protégés.

Ces crimes, en raison de leur nature grave et systématique, entraînent une responsabilité individuelle. En ce sens, tout acteur impliqué dans de telles violations, qu'il soit militaire ou civil, peut être tenu pénalement responsable devant la justice internationale.

B. Les Crimes de Guerre et leur Application en Cas de Conflit Colonial

Le droit international humanitaire a évolué au fil des décennies pour inclure les conflits coloniaux dans son champ d'application, même si l'application des Conventions de Genève en contexte colonial est parfois restée floue. Toutefois, des exemples historiques montrent que des conflits coloniaux, tels que celui d'Algérie, peuvent être analysés à travers le prisme des crimes de guerre, à partir du moment où des violations graves du droit humanitaire sont commises contre les populations civiles.

La guerre d'indépendance de l'Algérie, et en particulier les événements qui se sont déroulés en Kabylie, représentent un cadre propice à l'étude de la reconnaissance des crimes de guerre dans le contexte colonial.

II. Les Violations Comises en Kabylie : Un Contexte de Violences Systématiques

La région de Kabylie, située au nord de l'Algérie, a été un lieu stratégique pour les indépendantistes du FLN pendant la guerre d'Algérie. Cependant, la répression coloniale dans cette région a été d'une brutalité exceptionnelle, marquée par des pratiques que l'on peut qualifier juridiquement de crimes de guerre.

A. Les Massacres de Civils et les Exécutions Sommaires

En Kabylie, l'armée française a mené une répression féroce contre la population civile, accusée de soutenir ou d'héberger les combattants du FLN. Les massacres de civils algériens, souvent commis sans distinction entre combattants et non-combattants, représentent des actes qui relèvent directement des crimes de guerre, en vertu de l'interdiction des attaques délibérées contre des civils dans le droit international. Les témoignages des survivants évoquent des exécutions sommaires de villageois, des incendies de villages, et des disparitions forcées qui constituent des violations des Conventions de Genève.

B. La Torture et les Pratiques Inhumaines

La torture, qu'elle soit physique ou psychologique, fait partie intégrante des crimes de guerre. En Kabylie, des milliers de civils et de prisonniers de guerre ont été soumis à des traitements cruels, inhumains et dégradants par l'armée coloniale. Des rapports indiquent l'utilisation de la torture dans des camps de détention improvisés, ainsi que des exécutions publiques destinées à terroriser la population. La torture infligée aux membres présumés du FLN ou aux civils accusés de soutenir la cause de l'indépendance relève également des crimes de guerre.

C. Les Déportations et la Politique de Répression

Les déportations forcées de populations civiles en Kabylie sont une autre caractéristique marquante de la répression coloniale. Les autorités françaises ont mis en œuvre une politique de "mise à l'écart" des populations susceptibles de soutenir les insurgés, en envoyant des milliers de

personnes dans des camps de regroupement où leurs conditions de vie étaient inhumaines. Cette politique s'inscrit également dans la catégorie des crimes de guerre, en raison de la souffrance infligée aux civils, de leur privation de liberté et de la destruction de leur mode de vie traditionnel.

III. Les Obstacles à la Reconnaissance des Crimes de Guerre en Kabylie

A. Le Silence et l'Omerta autour des Exactions

La reconnaissance des crimes de guerre en Kabylie, tout comme pour le reste du territoire algérien, rencontre des obstacles majeurs sur le plan politique et diplomatique. L'un des principaux obstacles réside dans le silence qui a entouré ces événements pendant des décennies. Pendant longtemps, la France a évité de reconnaître officiellement la violence systématique exercée en Algérie, y compris en Kabylie. Les autorités françaises ont largement minimisé ou ignoré les exactions commises par l'armée coloniale.

B. L'Absence de Justice et la Protection des Responsables

La question de la justice pour les victimes des crimes de guerre en Kabylie se heurte à l'absence de poursuites judiciaires contre les responsables. En dépit des éléments de preuve nombreux et des témoignages accablants, aucun procès n'a été organisé pour juger les responsables des exactions commises par l'armée française pendant la guerre d'Algérie. Le principe d'amnistie, inscrit dans les accords d'Évian de 1962, a permis aux responsables français d'échapper à toute forme de justice.

C. Les Défis Juridiques dans le Droit International

L'absence de poursuites judiciaires nationales et internationales pour les crimes de guerre en Algérie constitue un défi majeur. Le droit international, représenté par la Cour pénale internationale (CPI), pourrait théoriquement être saisi pour juger ces crimes. Toutefois, plusieurs obstacles existent : d'une part, la France n'a pas ratifié l'extension rétroactive de la compétence de la CPI pour des événements antérieurs à 2002 ; d'autre part, le caractère historique de ces crimes, ainsi que les enjeux diplomatiques liés à la reconnaissance officielle de la culpabilité de l'État français, compliquent la mise en place de mécanismes de justice internationale.

D. La Mémoire et la Réconciliation

En Algérie, la question des crimes de guerre reste aussi liée à celle de la réconciliation nationale. Après l'indépendance, le pays a opté pour une politique de réconciliation plutôt que de juger les auteurs des crimes commis pendant la guerre. Cette approche a permis de maintenir la stabilité nationale, mais a aussi conduit à une forme de négligence en matière de justice pour les victimes. Le débat sur la reconnaissance des crimes de guerre en Kabylie, comme ailleurs en Algérie, est donc également un débat sur la mémoire collective et la manière dont le passé colonial doit être abordé.